
AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine¹.

Modification – garde-corps, tour d'habitation

A11-VE-01

Localisation :	201, rue Corot, Arrondissement de Verdun
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Île-des-Sœurs
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'arrondissement de Verdun, en raison de la valeur patrimoniale exceptionnelle de l'édifice visé, conçu par l'architecte Ludwig Mies van der Rohe.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à retirer une partie des garde-corps de la propriété, lors des travaux de réfection de la dalle de béton, et à les remplacer par de nouveaux garde-corps différents des originaux.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Verdun doit émettre un avis.

HISTORIQUE DES LIEUX

L'île des Sœurs, d'abord nommée île Saint-Paul, a été concédée en 1664 à trois riches notables français établis à Ville-Marie. Acquisée en partie au fil du temps, l'île devient l'entière propriété des sœurs de la congrégation de Notre-Dame en 1769. L'occupation agricole de l'île se poursuit quelques années après sa vente à la Quebec Home and Mortgage Corporation Limited, en 1956. Le développement du réseau routier (autoroutes 10 et Bonaventure) et l'ouverture du pont Champlain en 1962 permettent l'urbanisation de l'île. En 1965, le développement de ce territoire est confirmé

¹Règlements de la Ville de Montréal 02-136 et 02-136-1

par la signature d'un bail emphytéotique entre le propriétaire et l'entreprise Structures Métropolitaines du Canada Limitée, une filiale de la compagnie américaine Metropolitan Structures de Chicago, l'un des principaux clients de l'agence de l'architecte Ludwig Mies van der Rohe (1886-1969). Une équipe pluridisciplinaire est constituée pour l'élaboration d'un plan directeur de l'île des Sœurs, qui prévoit l'aménagement d'une banlieue verte où l'automobile occupe une place prépondérante. Mies van der Rohe collabore à l'élaboration de ce plan directeur et, dans le cadre de la première phase du projet de développement, conçoit une station-service, qui a été citée à titre de monument historique par la Ville de Montréal en 2009, de même que trois tours d'habitation en béton et en verre, la première étant le 201, rue Corot, objet du présent avis. Construite entre 1967 et 1969, cette dernière constitue « l'exemple le plus fidèle du projet d'origine, les deux autres projets de tour ayant été modifiés au moment de leur réalisation (ajouts de balcons). » (BPTE, 2009, p. 22).

Sources :

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005. *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement de Verdun.*

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition Féminine, gouvernement du Québec. *Répertoire des biens culturels du Québec.*

Bureau du patrimoine, de la toponymie et de l'expertise, Ville de Montréal, janvier 2009. *Énoncé d'intérêt patrimonial de la station-service située au 201, rue Berlioz (L'Île-des-Sœurs, arrondissement de Verdun).*

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a pris connaissance du projet, lors d'une réunion tenue le 20 mai 2011. La présentation du projet lui a été faite par le chef de la Division de l'urbanisme (Direction de l'aménagement et des services aux entreprises) de l'arrondissement de Verdun. Des travaux de réfection des dalles de béton bordant ce bâtiment sont présentement en cours. Le propriétaire souhaite profiter de ces travaux pour remplacer les garde-corps très ajourés en acier peint noir bordant les entrées aux stationnements souterrains situés aux deux extrémités de l'immeuble. Ces garde-corps ne sont pas conformes aux normes actuelles du Code de construction du Québec. Par ailleurs, le requérant n'a pas mentionné leur état mais ceux-ci semblent sains à l'examen des photos déposées par le représentant de l'arrondissement. Selon ce dernier, il est impossible de confirmer si ces garde-corps font partie de la conception d'ensemble de Mies, les plans d'exécution ne précisant pas ces détails. Le requérant souhaite les remplacer par des garde-corps usinés en acier galvanisé non peint et à tubulure ronde. Il a déjà installé de façon temporaire un garde-corps de ce type lors de travaux antérieurs et apprécie ce produit qui nécessite peu d'entretien. Le requérant est par ailleurs ouvert à d'autres propositions de forme et de couleur.

À l'examen de l'immeuble et de ses abords, on peut supposer que les garde-corps d'origine ont été conçus de manière à interférer le moins possible avec les lignes de force du bâtiment et des aménagements extérieurs, dont la très grande terrasse bétonnée. On peut aussi percevoir l'effort d'harmonisation aux formes, au rythme et aux couleurs des éléments du bâtiment, notamment le vitrage du rez-de-chaussée. La couleur et la forme des montants d'acier, l'espacement des barreaux verticaux, le mode d'attache utilisé (montants verticaux apposés sur les parois verticales de béton et non sur le dessus des surfaces bétonnées) les rendent très peu visibles. Le Westmount Square, un autre ensemble d'immeubles conçu par Mies à la même époque, fournit des indications très pertinentes pour l'évaluation du cas présent. Les garde-corps des différentes descentes sont conçues de manière très similaire à ceux de l'immeuble du 201 de la rue Corot



Figure 1. À gauche, les garde-corps actuels menant à un des stationnements souterrains de l'immeuble de la rue Corot. Source : Arrondissement de Verdun, 2011. À droite, la descente vers la galerie commerciale du Westmount Square, sur l'avenue Greene. Source : Google StreetView, consulté le 25 mai 2011.

(coloris, forme, espacement, mode d'attachement à la dalle de béton), ce qui permet de poser l'hypothèse que ce vocabulaire architectural est typique du style de Mies van der Rohe et d'en tirer des principes applicables à l'évaluation des garde-corps de l'immeuble de la rue Corot (voir figure 1). Remplacer certains des garde-corps par des modèles usinés, banals et beaucoup plus lourds résulterait en des impacts visuels négatifs, provenant d'une part, des garde-corps eux-mêmes, très visibles et totalement étrangers au vocabulaire architectural du site et d'autre part, de la cohabitation de différents styles de garde-corps. La valeur patrimoniale de cet immeuble commande une grande



Figure 2. Westmount Square, Montréal. Certains garde-corps ont été modifiés, les montants servent de cadre à des insertions d'un matériau transparent. Source : P. Gauthier, CPM, mai 2011.

sensibilité dans les interventions sur les éléments contribuant à cette valeur afin d'éviter d'altérer progressivement la qualité d'ensemble. De plus, le CPM se demande s'il est obligatoire de remplacer ces garde-corps par un modèle répondant aux normes actuelles du Code de construction du Québec, puisque le bâtiment existant n'a pas changé d'usage ni de nombre d'utilisateurs, et qu'il n'a pas été le site d'accidents ni fait l'objet de plaintes quant à la sécurité. Nous présumons donc que les installations initiales étaient conformes à la réglementation alors en place. Une expertise à cet effet, soit celui d'interpréter la nécessité d'application d'éléments précis du Code dans des bâtiments patrimoniaux existants, serait de mise.

Si la conformité au Code présentement en vigueur est nécessaire, le CPM estime que diverses solutions peuvent maintenir l'esprit qui a présidé à la conception des garde-corps d'origine, contribuant à la cohérence des différents éléments présents sur le site. La couleur, la forme carrée des montants d'acier, leur espacement, le mode d'attache aux parois bétonnées, sont tous importants pour maintenir cet esprit. Le cas de Westmount Square fournit des indications intéressantes à cet égard. Dans certaines descentes d'escalier du centre commercial, on a installé un matériau transparent entre les cadres, qui permet de maintenir certaines caractéristiques visuelles des garde-corps tout en améliorant la sécurité des

utilisateurs (voir figure 2). Dans cette optique, nous favorisons l'usage de matériaux transparents et de détails simples et minimalistes, afin de respecter la poursuite des effets recherchés par Mies Van der Rohe.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au remplacement de certains garde-corps autour de l'immeuble conçu par l'architecte Mies Van der Rohe au 201 de la rue Corot uniquement s'il est démontré que les garde-corps actuels doivent être remplacés en raison de leur détérioration ou pour être conformes aux normes actuellement en vigueur. Dans tous les cas, le Conseil s'oppose à la réutilisation à cette fin du modèle utilisé pour un garde-corps temporaire sur cette propriété. Il émet les recommandations suivantes :

- S'assurer d'abord auprès d'un spécialiste que des garde-corps conformes au Code de construction du Québec doivent obligatoirement être utilisés dès lors que les garde-corps d'origine sont remplacés. S'il s'avère que ce n'est pas obligatoire, restaurer les garde-corps originaux ou les remplacer par des modèles identiques, incluant le garde-corps temporaire qui a déjà été installé.
- Dans l'éventualité où il sera obligatoire d'apporter des ajustements au design d'origine pour respecter les normes en vigueur dans le Code de construction du Québec ou pour prendre en compte des préoccupations formulées par les représentants des usagers quant à la sécurité, recourir pour les nouveaux garde-corps à des formes, matériaux et couleurs qui reproduisent le plus fidèlement possible les garde-corps originaux tout en y intégrant un matériau transparent, afin de maintenir les qualités du lieu.

La présidente,

Original signé

Marie Lessard
Le 31 mai 2011